ASSEMBLÉE NATIONALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préservation des ressources en eau et maintien d'une agriculture montagnarde

Joël GIRAUD
Député des Hautes-Alpes
Parlementaire en mission auprès de
Madame la Ministre de l'Ecologie, du développement Durable et de l'Energie

Rapport remis au Premier Ministre **S e p t emb r e 2 0 1 5**

Mission de 6 mois confiée par décret le 16 mars 2015

En qualité de Président de la CP du CNM

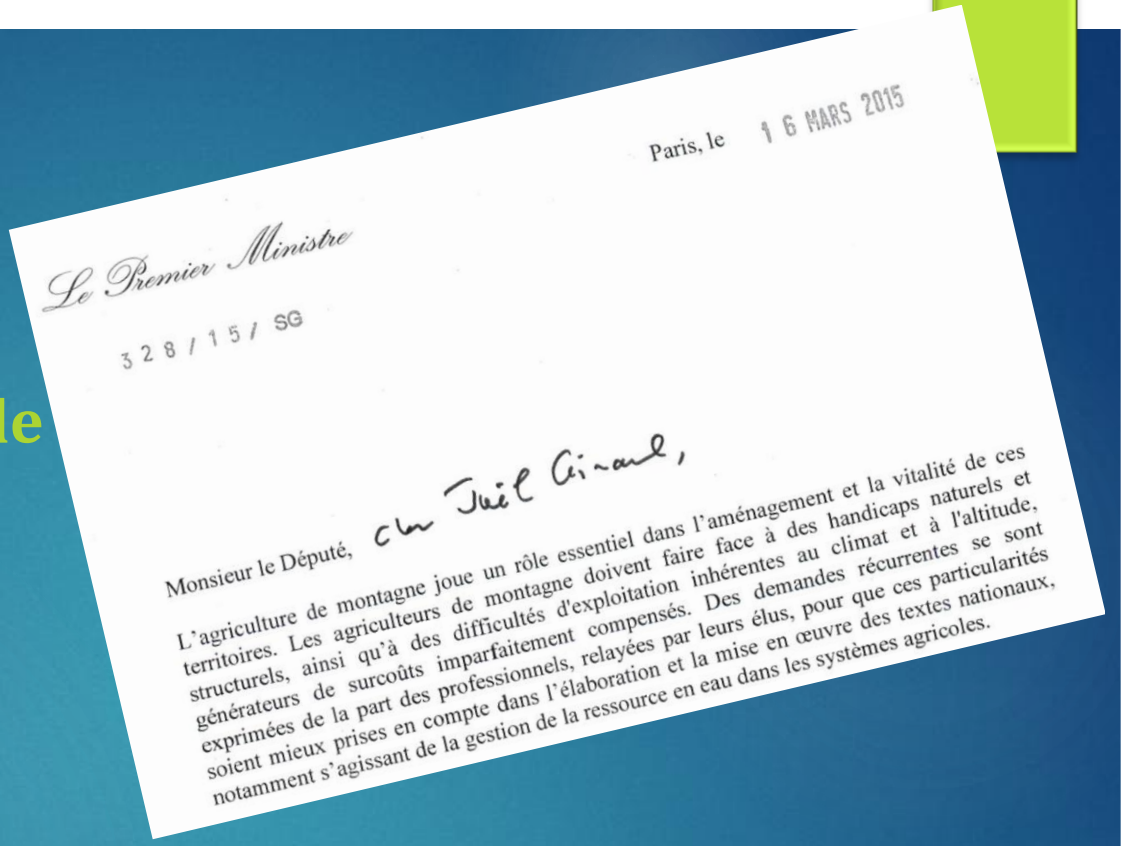

Le Premier Ministre

Paris, le 16 MARS 2015

328/15/SG

Monsieur le Député, cher Joël Giraud,

L'agriculture de montagne joue un rôle essentiel dans l'aménagement et la vitalité de ces territoires. Les agriculteurs de montagne doivent faire face à des handicaps naturels et structurels, ainsi qu'à des difficultés d'exploitation inhérentes au climat et à l'altitude, générateurs de surcoûts imparfaitement compensés. Des demandes récurrentes se sont exprimées de la part des professionnels, relayées par leurs élus, pour que ces particularités soient mieux prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des textes nationaux, notamment s'agissant de la gestion de la ressource en eau dans les systèmes agricoles.

- **Analyser dans quelle mesure la fragilité du modèle économique de certaine structures agricoles de montagne est prise en compte dans la loi sur l'eau**
- **Formuler des propositions pour concilier préservation des ressources en eau maintien d'une agriculture montagnarde**
- **Conservation du patrimoine (fontaines de montagne)**

Zones de montagne

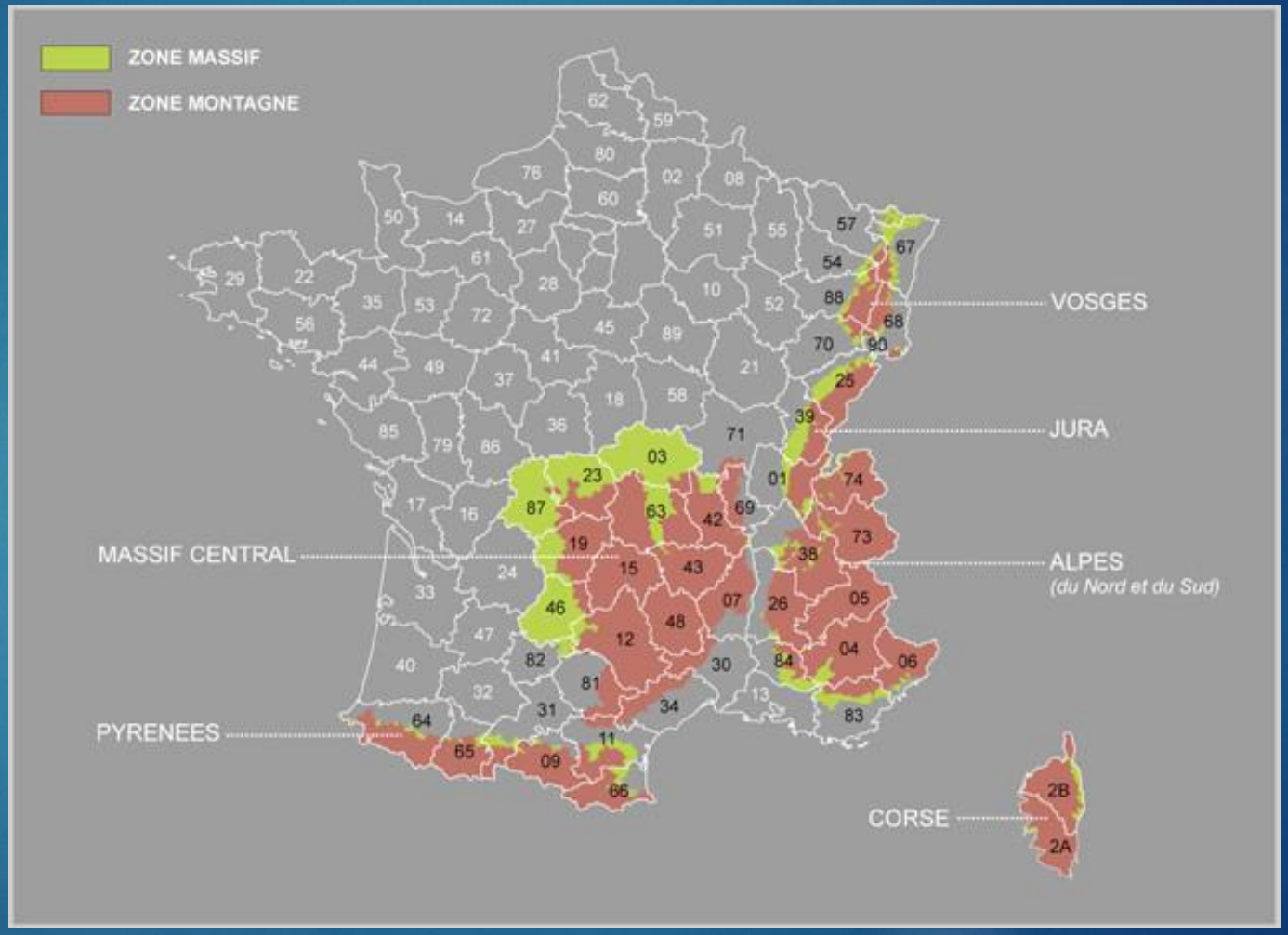

Un contexte

- ✓ montagne sèche
- ✓ forte déprise agricole
- ✓ handicaps naturels
- ✓ défaut de disponibilité de l'eau en période d'étiage

Une solution

- ✓ nombreux petits canaux de montagne séculaires
- ✓ éléments patrimoniaux communs
- ✓ gestion collective et raisonnée
- ✓ effet bénéfique sur l'environnement
- ✓ limitation des risques naturels

4 problématiques

- la nécessité de redynamiser cette gestion collective, souvent confiée à des associations syndicales autorisées
- la prise en compte des particularités hydrologiques des cours d'eau de montagne sèche : réglementation insuffisante, régime des débits réservés,
- l'analyse du bien fondé de la revendication de voir diminuer la redevance pour prélèvement pour irrigation perçue par les agences de l'eau,
- le cas des fontaines de montagne

4 territoires d'investigation

Hautes-Alpes

Hautes-Pyrénées

Haute-Corse

Pyrénées Orientales

Hautes-Pyrénées

abondante pluviométrie

importante irrigation récente sur l'ensemble du bassin Adour Garonne

irrigation gravitaire très marginale – 10 exploitations agricoles sur le piémont pyrénéen

fontaines de village et lavoirs

canaux d'irrigation (moulins) abandonnés

Spécificités

troupeaux importants

entretien des rigoles et des fossés problématique

certains organismes considèrent comme de nouvelles zones humides à protéger des secteurs durement ravagés par les fortes inondations (eaux stagnantes)

mode de gestion collective, bénévolat pour l'entretien (anciennes formes de vie sociale)

manque flagrant d'ingénierie

Pyrénées Orientales

la Cerdagne

production fourragère importante

irrigation indispensable.

dense réseau de canaux rustiques et de rigoles

impact sur le paysage très net

réunion organisée par la préfecture et la chambre d'agriculture (coopérative d'Err)

« un projet territorial »

restructuration des ASA, programme d'investissement, création de stockage

MAIS

peu de projets et manque d'une dynamique

Difficultés

La nécessité de la structuration de l'irrigation

Le différend transfrontalier

Pas de versement d'une redevance pour prélèvement à l'agence de l'eau

Les études volume prélevable (EVP) et la nouvelle réglementation sur les débits réservés

Contestation du passage d'un débit réservé du 1/40e au 1/10e du module

Hautes-Alpes

diversité des situations rencontrées en France en matière d'hydraulique rurale et d'irrigation

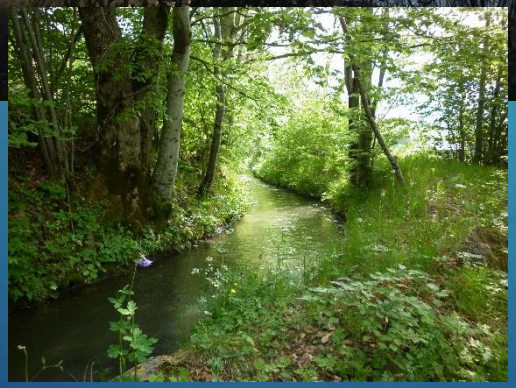

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA)

acteurs historiques

valeur patrimoniale

outils économiques

patrimoine touristique

culture de la gestion collective de l'eau

lien social

protection de la biodiversité

prévention des risques naturels

capacité très variable : 275 ASA recensées actuellement mais seulement 162 ASA actives et 113 « en sommeil »

L'irrigation

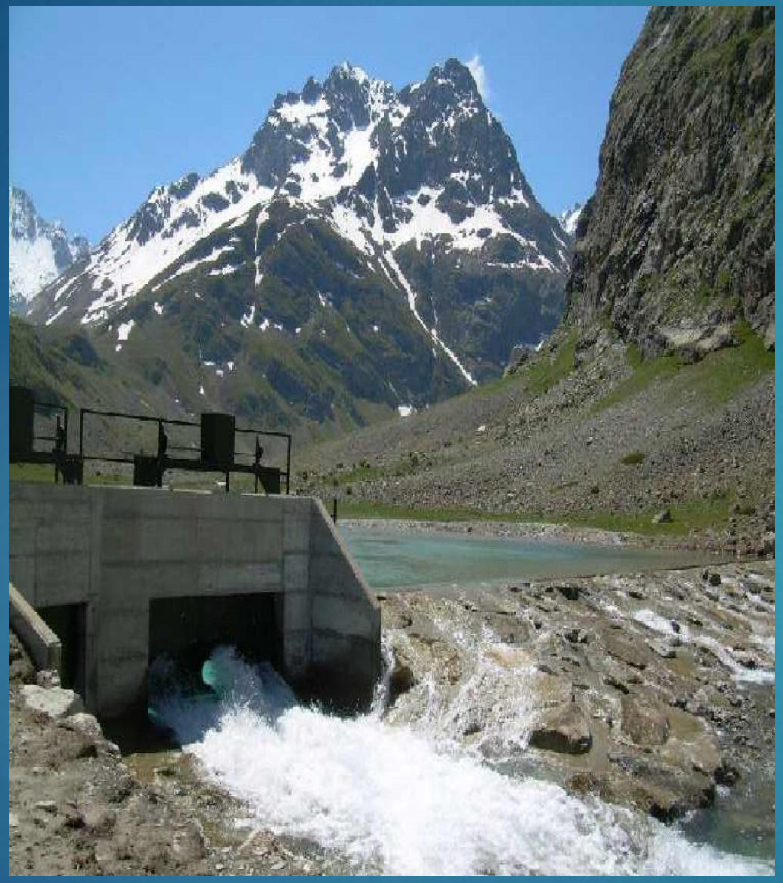

17 277 ha, soit 18 % de la SAU

seuls14 000 ha irrigués (2010)

75 % des surfaces modernisées

- 12 988 ha sous pression
- 4 289 ha en gravitaire

72 % des exploitations irrigables

déficit de structuration des petites ASA de montagne

initiative fédératrice du Conseil Départemental en parallèle de la Fédération des ASA

réforme des débits réservés

- fort attachement à ce considérable patrimoine de canaux historiques
- élaborer un schéma de développement

Haute-Corse

vaste massif forestier ou de maquis

villages en voie d'abandon

culture de « planches »

irrigation gravitaire = 1 % de l'ensemble irrigué

« volonté politique de la commune» de « démaquiser » le territoire

initiative intéressante : Riventosa

création d'une association foncière pastorale

Les ASA

- groupements de propriétaires fonciers
- prérogatives de puissance publique
- concernent l'activité agricole
- établissements publics à caractère administratif
  - petites, peu d'exploitations, faibles surfaces
  - très nombreuses
  - suivi administratif de l'Etat

IL MANQUE UNE VISION STRATEGIQUE POUR L'AVENIR DE CE TISSU D'ASA

REMEDES

→ Etablir des schémas départementaux de développement des ASA et créer les conditions pour que ces schémas se réalisent.

→ La nouvelle compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) attribuée aux communes.

→ Organisation d'une ingénierie efficace pour mettre en œuvre ce schéma

→ Mobilisation des financements des opérations d'investissement: FNADT dans le cadre des massifs, crédits des agences de l'eau, des Régions…

Les redevances

→ Dispositif de mutualisation mis en place en 1964 (1ère loi sur l'eau).

→ Les redevances sont calculées par le produit d'un volume d'eau prélevé ou consommé et d'un taux en €/m3.

→ Différents taux sont utilisés selon notamment :

- le type d'usage de l'eau
- le milieu de prélèvement
- la zone géographique

En sus du zonage commun à tout le barème des redevances de prélèvement, les taux des redevances irrigation varient selon le type d'irrigation pratiquée, gravitaire ou non

Les aides des agences

En contre partie des redevances versées, tous les usagers peuvent bénéficier d'aides des agences selon les programmes d'intervention définies par ces dernières

en se limitant aux opérations portées par des ASA de l'agence RMC, on peut constater que le montant des aides (années 2013 et 2014) s'avère très élevé : 12 350 000 € pour 75 dossiers.

Il en résulte que maintenir l'irrigation de montagne dans le dispositif de redevance des agences, c'est aussi maintenir un dispositif d'aide conséquent et sans réel espoir de solution de substitution

→ le dispositif de mutualisation des agences est donc à maintenir y compris pour nos canaux de montagne.

Sans augmentation …

Redevances de prélèvement et zonages

→ A partir de l'année 2015, en zone déficitaire, seuls les prélèvements agricoles réalisés dans le cadre d'OUGC en territoires ZRE bénéficient d'un taux de base non majoré.

→ Les prélèvements agricoles réalisés en territoires déficitaires du SDAGE non ZRE ont un taux majoré, qu'ils soient gérés dans le cadre d'un OUGC ou non.

Une telle situation est justement voulue pour inciter à la mise en place de ZRE sur les territoires déficitaires.

Ces décisions ont généré deux problèmes collatéraux :

1- les études ont pu conduire, sur certains secteurs, à revenir sur le classement en zones déficitaires, le déficit en eau ne s'étant pas confirmé:
→ En tout état de cause, il serait sage de mettre en place un étalement sur 2 ans du paiement de la redevance majorée au titre de l'année 2015.

2- dans certains cas, ces études ont pu conduire à délimiter des ZRE sur des parties seulement de sous-bassins versants déficitaires du SDAGE. Dans une telle situation, les irrigants sont susceptibles de payer une redevance majorée sur les secteurs du sous-bassin versant déficitaire du SDAGE non couverts par une ZRE (car ne présentant pas de déséquilibre quantitatif avéré) et une redevance au taux normal dans la ZRE (s'il y a bien un OUGC),
→ Il conviendrait que les agences prévoient qu'en cas de définition d'une ZRE sur une partie de sous-bassin versant déficitaire seulement, le taux majoré ne s'applique que sur la ZRE (et donc le taux de base si OUGC)

Les débits réservés

maintien d'un débit minimal en aval afin de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces

Une réglementation difficile

- ✓ réglementation de la production hydroélectrique : loi en 1919
- ✓ fixé au cas par cas
- ✓ normes fixées (loi de 1984)
- ✓ notion de débit minimal
- ✓ grande hétérogénéité de situations
- ✓ prime à l'intérêt énergétique / environnemental et agricole

Adaptation aux zones de montagne

- ✓ circulaire de 2009 organise le relèvement généralisé des débits réservés
- ✓ circulaire de 2011 précise notions et méthodes

Point de vue des acteurs ruraux

- ✓ attachement à l'irrigation gravitaire existante
- ✓ production de fourrage
- ✓ irrigation sous pression trop onéreuse

Solutions envisagées pour les cours d'eau et l'irrigation en montagne

- ✓ modifier la circulaire du 5 juillet 2011 : préciser la notion « d'étiage »
- ✓ compléter l'article R214-111 du code de l'environnement : élargir la notion de « cours d'eau atypique »
- ✓ amender la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en visant une dérogation **NON RETENUE**

Les fontaines publiques de montagne

- ✓ longtemps uniques points d'eau des hameaux
- ✓ lieux d'abreuvement du bétail
- ✓ très nombreuses
- ✓ ouvrages sont publics, gérés par les communes

- ➢ dispositif fiscal : une charge disproportionnée
- ➢ perception d'une redevance pour un prélèvement qui n'en est pas vraiment un
- ➢ Une perception non effectuée dans de nombreux départements

Les redevances

- ✓ Les fontaines sont exonérées de la redevance pollution mais pas de la redevance prélèvement
- ✓ Pas de compteur aux captages, réservoirs et fontaines
- ✓ Une redevance forfaitaire très élevée, sans commune mesure avec l'usage de l'eau

- Zone de montagne
- Fontaine patrimoniale < 1950
- Eau non traitée (hors stérilisation)

Cat 1 (abondante) → **< ou = 5000 m3** exonération
> 5000 m3 tarif eau potable

Cat 2 (déficitaire) → **< ou = 5000 m3** forfait « autres usages économiques »
> 5000 m3 tarif eau potable

Voté dans la LDF 2016

Remise du rapport

Remise des conclusions à Ségolène ROYAL et à Manuel VALLS

Avec le Premier Ministre dans le train à crémaillère du Montenvers où Joël GIRAUD a remis officiellement son rapport sur l'irrigation gravitaire à Manuel VALLS

Remerciements

Martin GUESPEREAU et **Laurent ROY**,
directeurs successifs de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Étienne LEFEBVRE et **Roland RENOULT**,
ingénieurs généraux